

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE
LA HAUTE-CÔTE-NORD

Les Escoumins, le 19 octobre 2021.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, tenue le mardi 19 octobre 2021 à 14 h, au chef-lieu situé au 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, sous la présidence de M^{me} Micheline Anctil, mairesse de la Ville de Forestville et préfet de comté.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Francis Bouchard	Les Bergeronnes
M ^{me}	Lise Boulianne	Sacré-Coeur
M.	Charles Breton	Tadoussac
M.	André Desrosiers	Les Escoumins
M.	Richard Foster	Forestville
M ^{me}	Marie-France Imbeault	Colombier
M.	Donald Perron	Longue-Rive
M.	Jean-Maurice Tremblay	Portneuf-sur-Mer

Assistent également à cette séance :

M.	Kevin Bédard	Directeur du Service de l'aménagement du territoire et directeur général et secrétaire-trésorier adjoint
M ^{me}	Marylise Bouchard	Agente aux communications
M ^{me}	Claudine Dufour	Adjointe administrative
M.	Paul Langlois	Directeur général et secrétaire-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, vérification du quorum et mot du préfet;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021;
4. Messages et activités du préfet;
5. Administration générale :
 - 5.1. Adoption du Règlement 156-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 5.2. Centre administratif - déneigement des stationnements - octroi d'un contrat;
6. Aménagement du territoire :
 - 6.1. TPI - Ferme Hovington - contrat de déneigement;
7. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption;
8. Technique et environnement :
 - 8.1. Transport des matières recyclables de Portneuf-sur-Mer - prolongation du contrat;

9. Développement économique et social :
 - 9.1. Avenant 7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire;
 - 9.2. Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) :
 - 9.2.1. Avenant-1 à la convention d'aide financière - signataire;
 - 9.2.2. Nomination de représentants au comité consultatif Accès entreprise Québec;
 - 9.3. Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS) - Regroupement des femmes de la Côte-Nord - Formation : L'analyse différenciée selon les sexes +;
 - 9.4. Politique de soutien aux entreprises (PSE) - Stéphanie Gagnon – La Bulle;
10. Développement culturel et touristique :
 - 10.1. Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 - Ville de Forestville - Marché de Noël 2021;
11. Services professionnels en évaluation foncière - autorisation de signer une entente avec la FQM;
12. Ressources humaines :
 - 12.1. Embauche d'un conseiller à la vitalisation municipale;
 - 12.2. Embauche d'un adjoint administratif en aménagement du territoire;
 - 12.3. Autorisation de lancer une offre d'emploi pour pourvoir le poste de réceptionniste;
 - 12.4. Autorisation de lancer des offres d'emploi pour pourvoir le poste de conseiller en développement culturel et le poste de conseiller en solutions TI;
13. Représentation au sein de différents comités et/ou organismes :
 - 13.1. Alliance forêt boréale;
14. Correspondance;
15. Gestion financière :
 - 15.1. Adoption du rapport des déboursés;
16. Affaires nouvelles :
 - 16.1. Félicitations à M. Guy Deschênes pour sa reconnaissance par l'ULaval;
17. Période de questions;
18. Fermeture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame Micheline Anctil, préfet, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle profite de l'occasion pour souhaiter la plus cordiale bienvenue à M. Jean-Maurice Tremblay, nouvellement maire de la Municipalité de Portneuf-sur-Mer, et félicite M. Donald Perron et M. André Desrosiers, réélus sans opposition. Elle souhaite également bon succès à tous les autres élus en élection.

Sur une note moins gaie, elle transmet, au nom du conseil, de la direction et des employés de la MRC, ses plus sincères condoléances à M. André Desrosiers, ainsi qu'à toute sa famille, à l'occasion du décès de sa mère, Madame Jeannine Tremblay Desrosiers.

RÉSOLUTION 2021-10-299

Adoption de l'ordre du jour

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté;

QUE le point 16. *Affaires nouvelles* soit ouvert jusqu'à la fin de la séance.

RÉSOLUTION 2021-10-300

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2021, tel que transmis préalablement à tous les membres du conseil;

QUE tous les membres du conseil reconnaissent avoir reçu lesdites copies et demandent la dispense de la lecture.

Messages et activités du préfet

Madame Anctil fait rapport des dossiers, rencontres, congrès, tables de travail et activités auxquels elle a participé au cours des dernières semaines.

- **Bilan estival Tourisme Côte-Nord** : La Côte-Nord a été très populaire cet été avec 96 % des visiteurs provenant du Québec. L'absence de la clientèle européenne s'est fait davantage sentir du côté de Tadoussac. Le taux d'occupation en hébergement était tout près de 80 % en juillet. Les stationnements de débordement aménagés par les municipalités ont été très appréciés par les voyageurs en véhicules récréatifs. Les visiteurs ont choisi la Côte-Nord pour les paysages, le plein air, les baleines et la fin de la route 138.
- **Visibilité de la MRC dans la revue Quorum de la FQM** : Dans l'édition de septembre, il a été demandé à la MRC de présenter sa *Politique de développement social*, l'une des premières adoptées par une MRC au Québec. Dans celle de novembre, il sera question de l'érosion des berges qui touche le territoire de La Haute-Côte-Nord.
- **Présentation de la *Politique de développement social* de la MRC au congrès annuel de la FQM** : À la fin septembre, dans le cadre du congrès annuel de la FQM, M^{me} Anctil a présenté la *Politique de développement social* de la MRC lors d'un atelier à ce sujet, ce qui a donné lieu à l'adoption d'une résolution par l'assemblée générale annuelle du congrès demandant au gouvernement d'adopter une politique de développement social nationale pour faire en sorte que les ministères travaillent davantage ensemble pour qu'il y ait du développement social à la grandeur du Québec.

RÉSOLUTION 2021-10-301

Adoption du Règlement 156-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a adopté le règlement 122-2012 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord* le 28 novembre 2012;

ATTENDU QU'en vertu du projet de loi 155, sanctionné le 19 avril 2018, les municipalités et les MRC doivent à nouveau modifier leur règlement relatif aux codes d'éthique et de déontologie des employés;

ATTENDU QU'un avis de motion et une présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 21 septembre 2021;

ATTENDU qu'une consultation des employés a eu lieu le 14 octobre 2021;

ATTENDU qu'un avis public contenant un résumé du projet, la date, l'heure et le lieu de la séance prévue pour l'adoption a été donné dans le Journal Haute-Côte-Nord le 6 octobre 2021, conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le *Règlement 156-2021 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord*, tel que présenté à l'annexe I du présent procès-verbal.

RÉSOLUTION 2021-10-302

Centre administratif - déneigement des stationnements - octroi d'un contrat

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès d'un entrepreneur spécialisé afin d'effectuer le déneigement et le sablage des deux stationnements de son centre administratif pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de déneigement du 26, rue de la Rivière, Les Escoumins, à Les Entreprises C.M. des Escoumins (9198-7453 Québec inc.), pour la période du 15 octobre 2021 au 15 avril 2024, au montant total de 9 500 \$ (excluant les taxes admissibles) réparti comme suit :

- saison hivernale 2021-2022 : 3 100 \$;
- saison hivernale 2022-2023 : 3 200 \$;
- saison hivernale 2023-2024 : 3 200 \$;

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-10-303

TPI - Ferme Hovington - contrat de déneigement

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord est responsable de la gestion foncière des terres publiques intramunicipales (TPI), dont notamment la ferme Hovington située sur le chemin du Moulin-à-Baude dans la municipalité de Tadoussac;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à une demande de prix auprès de deux entrepreneurs afin d'effectuer le déneigement du chemin d'accès à la ferme ainsi que de l'entrée de la maison, pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE les deux entreprises ont soumis une offre pour ce mandat, soit :

- 9147-9436 Québec inc./M. Frédéric Dufour, Tadoussac : 1 652,53 \$ (excluant les taxes applicables);
- Motel Restaurant Chantmartin, Tadoussac : 1 750,00 \$ (excluant les taxes applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord octroie le contrat de déneigement du 555, chemin du Moulin-à-Baude, Tadoussac, à l'entreprise 9147-9436 Québec inc./M. Frédéric Dufour pour la période du 15 octobre 2021 au 15 avril 2022, au montant de 1 652,53 \$ (excluant les taxes applicables);

QUE le conseil autorise le directeur général à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à ce contrat, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celui-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée au contrat, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-10-304

Adoption du projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé

CONSIDÉRANT QUE le dernier Schéma de couverture de risques en sécurité incendie remonte à l'an 2009;

CONSIDÉRANT QUE le projet de révision du Schéma de couverture de risques est l'objet de refontes et de consultations depuis l'année 2015;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a tenu de nombreuses consultations en lien avec la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie avec, entre autres, les huit municipalités et la communauté innue Essipit qui composent et occupent le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être soumis aux autorités compétentes, entre autres, au ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie a été soumis aux conseils municipaux et au Conseil de la Première Nation des Innus Essipit, et qu'il a été adopté par le conseil de la MRC le 16 mars 2021 (résolution 2021-03-093);

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le ministère de la Sécurité publique a transmis un avis de non-conformité contenant plusieurs propositions de modification au document;

CONSIDÉRANT QUE les correctifs ont été effectués et approuvés par le conseil de chacune des municipalités du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé et autorise la Direction générale à le transmettre aux autorités compétentes.

RÉSOLUTION 2021-10-305

Transport des matières recyclables de Portneuf-sur-Mer - prolongation du contrat

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Côte-Nord a octroyé à l'entreprise Transport YN Gonthier inc. un contrat ayant débuté en janvier 2018 et se terminant le 31 octobre 2020, pour le transport du recyclage de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer selon l'option 1 (résolution 2018-01-009);

ATTENDU QUE l'article 3.1 du cahier des charges stipule que :

les contrats peuvent être prolongés deux fois selon les mêmes clauses et conditions, en faisant les adaptations requises pour tenir compte de la durée de prolongation, soit pour une période de six (6) mois, soit pour une période de un (1) an, au moyen d'un avis émis par la MRC au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant son échéance. Si aucune demande de prolongation n'est émise de la part de la MRC, le contrat se termine à la date d'échéance indiquée ci-dessus;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la MRC de prolonger ce contrat de transport de recyclage pour une durée d'un an;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord prolonge le contrat pour le transport des matières recyclables de l'écocentre de Portneuf-sur-Mer avec Transport YN Gonthier inc., ayant débuté en janvier 2018, pour une période d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 octobre 2022.

RÉSOLUTION 2021-10-306

Avenant 7 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) - signataire

ATTENDU QUE la MRC a conclu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation, le 17 avril 2020, un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, soit le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'avenant 7 au *Contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises*.

RÉSOLUTION 2021-10-307

Avenant 1 à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) - signataire

ATTENDU QUE la MRC a signé une convention d'aide financière le 25 mars 2021 avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional, relative au déploiement du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ) sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (résolution 2021-03-070);

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise Madame Micheline Anctil, préfet, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à l'Avenant 1 à la convention d'aide financière conclue dans le cadre du Réseau Accès entreprise Québec (AEQ).

RÉSOLUTION 2021-10-308

Nomination de représentants au sein du comité aviseur Accès entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la signature de la convention d'aide financière intervenue le 25 mars 2021 entre la MRC, le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la ministre déléguée au Développement économique régional, relative au déploiement du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord (résolution 2021-03-070);

ATTENDU QUE l'article 4.6 de cette convention stipule que la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq (5) personnes;

ATTENDU QUE ledit comité aviseur aura comme mandat d'orienter et de déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil désigne les personnes suivantes pour composer le comité aviseur Accès entreprise Québec (AEQ) :

Représentants de la MRC :

- M^{me} Micheline Anctil, préfet de la MRC;
- M. André Desrosiers, maire de la Municipalité des Escoumins;

Représentant de la ville la plus peuplée de la MRC (Forestville) :

- M. Jean-Sébastien Painchaud, directeur du développement économique à la Ville de Forestville;

Représentants d'entreprises privées :

- M. Yanick Morin, Ferme 5 étoiles;
- M^{me} Julie Tremblay, Motel 4 saisons;

Représentant d'organisation économique :

- M. Carol Girard, directeur général de la Chambre de commerce de La Haute-Côte-Nord;

QU'il invite le député de la circonscription de René-Lévesque, M. Martin Ouellet, ou son représentant, à assister aux travaux du comité à titre d'observateur;

QUE cette résolution abroge la résolution 2021-09-281.

RÉSOLUTION 2021-10-309

Fonds de soutien au développement des communautés en santé (FDCS) - Regroupement des femmes de la Côte-Nord - Formation : L'analyse différenciée selon les sexes +

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des femmes de la Côte-Nord a déposé un projet dans le cadre du *Fonds de soutien au développement des communautés en santé* (FDCS) pour offrir la formation *L'analyse différenciée selon les sexes +*;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rempli toutes les conditions requises;

CONSIDÉRANT QUE le comité a analysé le projet et qu'il est favorable à l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Richard Foster, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'analyse, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre du FDCS :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-056	Regroupement des femmes de la Côte-Nord	Formation : L'analyse différenciée selon les sexes +	361 \$

QU'il autorise la préfet et/ou le directeur général adjoint à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-10-310

Politique de soutien aux entreprises (PSE) - Stéphanie Gagnon - La Bulle

CONSIDÉRANT QUE Stéphanie Gagnon a déposé un projet intitulé *La Bulle* dans le cadre de la *Politique de soutien aux entreprises* (PSE);

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les critères d'admissibilité de cette politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement a analysé le projet et qu'il recommande l'octroi de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Jean-Maurice Tremblay, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, selon les recommandations du comité d'investissement, accepte d'accorder une aide financière au projet ci-dessous dans le cadre de la PSE :

Dossier	Promoteur	Titre du projet	Aide financière accordée
2021-031	Stéphanie Gagnon	La Bulle	15 000 \$

QUE le versement de l'aide financière est conditionnel au respect de la condition suivante :

1. À l'obtention des preuves de financement de tous les partenaires financiers;

QUE le conseil autorise la préfet et le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-10-311

Programme Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023 - adoption d'un projet

CONSIDÉRANT le programme *Aide aux initiatives de partenariat* (Entente de développement culturel) intervenu avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet suivant correspond à la vision régionale du développement culturel contenue dans la *Politique culturelle révisée 2014*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a été analysé par la conseillère en développement culturel, ainsi que par la Commission des Arts et de la Culture, et qu'il répond aux exigences du programme *Aide aux initiatives de partenariat 2020-2023*;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord, sur recommandation de la conseillère en développement culturel et de la Commission des Arts et de la Culture, accepte de contribuer au projet suivant seulement si les règles sanitaires en vigueur sont respectées au moment de la tenue de l'événement :

Programme	Promoteur	Titre du projet	Montant
Soutien culturel	Ville de Forestville	Marché de Noël 2021	3 975 \$

QUE s'il y a changement au niveau du projet, le promoteur doit en informer préalablement la MRC en vue d'une autorisation;

QUE le conseil autorise la préfet et/ou le directeur général à signer, pour et en son nom, tous les documents relatifs au cheminement et à la réalisation de ce projet.

RÉSOLUTION 2021-10-312

***Services professionnels en évaluation foncière - octroi
d'un contrat à FQM Évaluation foncière***

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accordé à L'Immobilière Société d'évaluation Conseil inc. un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 (résolution 2016-09-202);

CONSIDÉRANT QUE FQM Évaluation foncière a vu le jour en décembre 2018 avec l'achat de L'Immobilière Société d'évaluation Conseil;

CONSIDÉRANT QUE FQM Évaluation foncière a transmis une proposition de renouvellement du contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comporte une hausse de 7,1 % pour trois ans avec un forfait annuel qui se détaille ainsi :

- **2022** : 42 750 \$
- **2023** : 44 184 \$
- **2024** : 45 668 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut contracter de gré à gré avec FQM Évaluation foncière, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue plus particulièrement à l'article 938 al. 1 (2.2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE le conseil accepte le renouvellement de la convention de services d'évaluation avec FQM Évaluation foncière, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, au montant total de 132 602 \$ excluant les taxes, conformément à l'offre de service du 30 septembre 2021;

QU'il autorise Madame Micheline Anctil, préfet, ainsi que Monsieur Paul Langlois, directeur général, à signer, pour et en son nom, les documents relatifs à cette convention, y compris toute modification n'altérant pas la nature même de celle-ci ou une de ses modalités essentielles, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et approuvant toute modification apportée à la convention, comme susdit.

RÉSOLUTION 2021-10-313

Embauche d'un conseiller à la vitalisation municipale

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC, par la résolution 2021-06-243, autorisait le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de conseiller à la vitalisation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de ressources humaines, accompagné du conseiller de la FQM, a procédé aux entrevues de sélection et qu'une recommandation unanime a été formulée pour l'embauche d'un candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, et unanimement résolu :

QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Monsieur Martin Beaulieu au poste de conseiller à la vitalisation

municipale, et que son embauche à ce poste sera effective à compter de la mi-novembre 2021;

QUE les conditions d'embauche de Monsieur Beaulieu soient celles édictées dans la convention collective des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

RÉSOLUTION 2021-10-314

Embauche d'une adjointe administrative en aménagement du territoire

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a publié une offre d'emploi pour pourvoir un poste d'adjoint administratif en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'une candidature a été déposée à l'interne et que celle-ci satisfait aux exigences du poste et respecte les dispositions de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche de Madame Stéphanie Girard au poste d'adjointe administrative en aménagement du territoire, dans le respect des conditions de travail en vigueur à la MRC de La Haute-Côte-Nord;

QUE son embauche à ce poste soit effective à compter de la mi-novembre 2021.

RÉSOLUTION 2021-10-315

Autorisation de lancer une offre d'emploi pour pourvoir le poste de réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE la personne occupant le poste de réceptionniste a postulé le poste d'adjoint administratif en aménagement du territoire et qu'elle a obtenu le poste (résolution 2021-10-314);

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler le poste de réceptionniste;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par la conseillère de comté, Madame Marie-France Imbeault, et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate le directeur général à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de pourvoir le poste de réceptionniste et accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2021-10-316

Autorisation de lancer une offre d'emploi pour pourvoir le poste de conseiller en développement culturel et le poste de conseiller en solutions TI

CONSIDÉRANT QUE les personnes occupant le poste de conseiller en développement culturel et de conseiller en solutions TI ont informé la MRC qu'elles quittaient leur emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se doit de combler ces postes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite retenir les services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'accompagner dans cette démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil autorise la direction générale à retenir les services de la FQM pour l'accompagner dans le processus de recrutement d'un conseiller en développement culturel et d'un conseiller en solutions TI;

QU'il donne le mandat au Comité de ressources humaines de travailler avec la FQM afin de lui présenter des propositions d'embauche;

QU'il accepte tous les frais liés à ce mandat.

RÉSOLUTION 2021-10-317

Alliance forêt boréale - adhésion 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil a demandé en 2019 à devenir membre actif d'Alliance forêt boréale et à obtenir un siège au conseil d'administration (résolution 2019-08-172);

CONSIDÉRANT QUE lors de l'assemblée générale annuelle d'octobre 2020, la MRC a obtenu ce siège et payé la cotisation 2020-2021 de 13 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE depuis, de nombreuses interventions ont été réalisées en collaboration avec le milieu de La Haute-Côte-Nord pour faire des représentations auprès des autorités gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite demeurer membre actif d'Alliance forêt boréale et poursuivre le travail de défense des intérêts forestiers des communautés forestières;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Charles Breton, et unanimement résolu :

QUE le conseil informe l'Alliance forêt boréale qu'il souhaite conserver son poste au conseil d'administration et qu'il accepte de verser la cotisation de 13 500 \$ à titre d'adhésion pour l'exercice 2021-2022.

RÉSOLUTION 2021-10-318

Adoption du rapport des déboursés

CONSIDÉRANT l'émission des certificats de disponibilité des crédits par le secrétaire-trésorier et directeur général (article 961 du *Code municipal du Québec*);

CONSIDÉRANT l'autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal du Québec* et du règlement 111-2008);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des documents remis par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur Francis Bouchard, appuyé par le conseiller de comté, Monsieur Donald Perron, et unanimement résolu :

QUE le conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord approuve :

- la liste des déboursés du 1^{er} au 30 septembre 2021 au montant de 409 968,15 \$;
- le journal des salaires du 8 septembre 2021 au montant de 45 176,28 \$;
- le journal des salaires du 22 septembre 2021 au montant de 44 858,93 \$;
- le journal des salaires des élus pour le mois de septembre 2021 au montant de 8 048,83 \$;

le tout totalisant une somme de 508 052,19 \$.

***Félicitations à M. Guy Deschênes
pour sa reconnaissance par l'Université Laval***

Le conseil félicite chaleureusement M. Guy Deschênes, de Sacré-Coeur, qui recevra le 26 novembre prochain un doctorat *honoris causa* en sciences du bois et de la forêt, décerné par l'Université Laval. Une correspondance lui sera transmise à cet effet.

Période de questions

Madame la Préfet, assistée du directeur général, répond aux questions qui lui sont adressées par les journalistes.

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Paul Langlois, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Côte-Nord, certifie solennellement que la MRC a les fonds nécessaires pour couvrir tous les engagements mentionnés au présent procès-verbal.

En foi de quoi, j'ai signé ce 19 octobre 2021.

Paul Langlois
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÉSOLUTION 2021-10-319

Fermeture de la séance

Il est dument proposé par le conseiller de comté, Monsieur André Desrosiers, appuyé par la conseillère de comté, Madame Lise Boulianne, et unanimement résolu :

QUE la présente séance soit et est fermée.

Fermeture de la séance à 14 h 35.

PAR LES PRÉSENTES, JE, MICHELINE ANCTIL, PRÉFET, APPROUVE TOUTES LES RÉSOLUTIONS CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.

Micheline Anctil
Préfet de comté

Paul Langlois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

**Règlement 156-2021 édictant le Code d'éthique et
de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord**

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le titre du présent code est « *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Haute-Côte-Nord* ».

ARTICLE 3 – DÉFINITIONS

Employé : Un cadre ou un employé inscrit sur la liste de paie de la MRC.

Proche : Le conjoint, le père, la mère, l'enfant, l'enfant du conjoint, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur.

ARTICLE 4 – APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

ARTICLE 5 – BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 6 – LES VALEURS DE LA MRC

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la MRC

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 7 – RÈGLES DE CONDUITE

7.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

7.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

7.3 Conflits d'intérêts

7.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

7.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

7.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

7.3.5 L'employé doit éviter de poursuivre les rencontres éventuelles avec des fournisseurs pendant les heures de repas. Toutefois, les circonstances peuvent justifier qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, l'employé doit recevoir l'approbation de son directeur de service et ne pas faire assumer ses charges par le fournisseur.

- 7.3.6** Un employé qui, pour des fins personnelles, accorde un mandat à un fournisseur de service ou de biens avec qui il est en relation dans le cadre de son travail, doit en aviser son supérieur immédiat qui consigne ce fait dans le registre. En aucun temps, le cadre ou l'employé ne doit user de son pouvoir, formel ou informel, afin d'obtenir les services ou biens du fournisseur à un prix avantageux.
- 7.3.7** Un employé chargé de livrer un service pour la MRC ne peut s'appliquer à lui-même ou à un de ses proches la livraison dudit service. Si le cas se présente, il doit aviser son supérieur immédiat et se récuser, auquel cas le supérieur immédiat détermine la personne qui sera chargée de livrer le service audit employé ou à un des proches dudit employé.
- 7.3.8** Un employé placé dans un contexte de congrès, de colloque, d'exposition ou de formation avec un fournisseur, de rencontre de son association professionnelle, peut se faire remettre un objet de promotion d'une valeur inférieure à 20 \$ ou recevoir un présent lors d'un tirage au sort à condition que l'objet et le présent soient également disponibles à toute personne présente et ne soit pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions. De même un employé peut accepter une invitation à un cocktail ou l'équivalent, dans la mesure où cette invitation s'adresse également à un ensemble de participants et n'est pas de nature à influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions. L'employé qui reçoit un présent en avise son supérieur immédiat qui consigne ce fait dans le registre.

7.4 Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve des politiques particulières encadrant cette utilisation.

7.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

7.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

7.7 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la MRC, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la MRC.

7.8 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° le personnel cadre, tel que défini dans la Politique de conditions de travail des employés cadres de la MRC;

6° tout autre employé désigné par le conseil;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures.

ARTICLE 8 – MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

ARTICLE 9 – MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail incluant la convention collective, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 10 – AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 11 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 122-2012 déjà en vigueur à la MRC et toute réglementation antérieure incompatible avec ces dispositions.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.